

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 avril 2018

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 38, alinéa 2, de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois pour l'année 2017;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG), du 12 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de liquidités;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2017.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financier consolidés 2017 »; et
- le « rapport de l'organe de révision du 12 mars 2018 ».

Les états financiers consolidés des TPG de l'exercice 2017 ont été établis conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), avec dérogation édictée par le Conseil d'Etat.

Les états financiers des TPG présentent les données financières suivantes :

a) Bilan

Le total du bilan est de 820 284 047 F, en hausse de 65 271 924 F ou + 8,6% par rapport à fin 2016.

Les actifs immobilisés, qui se montent à 732 767 298 F, ont augmenté de 62 029 332 F (+ 9,2%) et représentent 89,3% du bilan (2016 : 88,8%). La hausse la plus importante concerne les investissements en cours (constitués essentiellement par les travaux du centre de maintenance d'En Chardon), qui atteignent 196 235 185 F à fin 2017, en hausse de 76 724 669 F par rapport à 2016.

Le passif atteint 764 346 078 F, en augmentation de 64 609 734 F depuis 2016. Les principales différences viennent de la baisse des emprunts exigibles à court terme (- 24 008 633 F), de la hausse des emprunts à long terme (+ 54 728 276 F) et des subventions pour des investissements qui ne sont pas encore amortis (+ 31 455 637 F). Ces deux derniers éléments constituent l'essentiel des engagements à long terme, qui se montent désormais à 655 584 971 F, soit 85,8% du passif (2016 : 81,0%);

b) Résultat d'exploitation

A 425 433 882 F, les produits d'exploitation sont supérieurs au budget (+ 10 121 386 F ou + 2,4%). Les contributions de l'Etat et du GLCT ont connu une hausse relativement importante par rapport au budget (respectivement + 9 293 294 F et + 1 918 679 F, soit + 4,1% et + 27,2%) qui a, entre autres, permis de compenser la légère baisse des revenus de transports (- 965 258 F ou - 0,7%). A noter que les 9 293 294 F comprennent 4 210 501 F de compensation tarifaire, afin de respecter l'augmentation nationale (application de la loi sur le transport des voyageurs – LTV et manque à gagner, suite au refus le 21 mai 2017 de la votation populaire, de l'augmentation tarifaire).

Les charges d'exploitation (415 763 946 F) sont en augmentation par rapport au budget (+ 7 404 348 F ou + 1,8%) que compense partiellement la réduction de la charge financière à 10 492 754 F (une baisse de charge de 3 640 735 F ou - 25,8%) et les quotes-parts dans le résultat des sociétés associées (revenu de 294 174 F).

Le résultat d'exploitation net est une perte de 528 643 F, en forte réduction par rapport à la perte au budget (- 7 180 590 F, soit une amélioration de + 6 651 948 F) et à celle de 2016 (- 7 617 038 F, soit une amélioration de + 7 088 396 F).

c) Liquidités

Les 9 031 284 F de liquidités au bilan, plus les 7 220 721 F auprès de la caisse de l'Etat (qui sont classés dans les débiteurs d'exploitation) donnent une liquidité nette de 16 252 005 F, en diminution de 13 260 996 F par rapport à fin 2016. Les 69 131 715 F d'investissements (nets) ont été financés par les activités opérationnelles (37 731 507 F), le recours (net) à l'emprunt (18 139 212 F, paiements d'intérêts déduits) et l'utilisation d'une partie des liquidités en comptes (13 260 996 F).

d) Fonds propres

Les fonds propres (55 937 969 F) sont constitués du capital de dotation pour 44 000 000 F, inchangé, plus les réserves et le résultat consolidé de l'année (appelés « capitaux propres ») pour 11 937 969 F. Ces derniers sont en légère hausse par rapport à 2016 (+ 662 191 F) en raison de la diminution de la réévaluation *Hedging* grevant les fonds propres (1 083 181 F).

L'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de mandater le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) afin de procéder à un audit de TP Publicité SA portant en particulier sur la gestion de la société, sur l'incidence sur les comptes de la société du partenariat conclu avec les Transports lausannois ainsi que sur d'éventuelles responsabilités. Les éventuels impacts qui pourraient découler des conclusions de cet audit demeurent ainsi réservés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 12 mars 2018 comprenant les états financiers consolidés 2017 des TPG



Deloitte SA
Rue du Pré-de-la-Bichette 1
1202 Genève
Suisse

Téléphone: +41 (0)58 279 8000
Fax: +41 (0)58 279 8800
www.deloitte.ch

**Rapport de l'organe de révision
Au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil d'administration des
Transports Publics Genevois, Grand-Lancy**

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints des Transports Publics Genevois, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de liquidités consolidé, l'état des variations des fonds propres consolidés et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Éléments clés de l'audit au titre de la circulaire 1/2015 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés de l'exercice. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des comptes consolidés et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Éléments clés de l'audit**Procédures d'audit en réponse à ces éléments clés**

Evaluation des travaux d'investissements en cours sur le projet CMS En-Chardon

Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles et des travaux d'investissement en cours représentent une part significative de l'actif (respectivement 89% et 24% du total du bilan au 31 décembre 2017). Plus particulièrement, les travaux d'investissements en cours sur le projet CMS En-Chardon se montent à CHF 195,864,051 en 2017.

Concernant les travaux d'investissements en cours, le projet CMS En-Chardon doit être accompli selon un budget précis et des délais déterminés. Ce projet présente un risque spécifique du fait de son importance et du risque sur les activations des immobilisations en cours et de leur classification qui détermineront ensuite leur amortissement et dépréciation.

Les amortissements et dépréciations comptabilisés pour les immobilisations corporelles reposent sur la détermination faite par la direction des règles d'activation, des dates de mise en service ainsi que des hypothèses relatives aux durées d'utilité, aux révisions et aux valeurs résiduelles. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

L'évaluation des travaux d'investissements en cours sur le projet CMS En-Chardon est considérée comme un élément clé de l'audit étant donné les enjeux de ce projet pour les TPG, mais aussi en raison de l'importance de ces balances au regard des comptes consolidés dans leur ensemble.

Nous avons effectué des tests de cheminement afin d'évaluer l'adéquation de la conception et de la mise en place (« Compréhension » et « Existence ») des contrôles dans le processus de gestion des immobilisations corporelles. Nous avons aussi testé l'efficacité des contrôles mis en place.

Pour le projet CMS En-Chardon, nous avons vérifié la comptabilisation des immobilisations en cours selon l'avancement du projet, ainsi que testé les acquisitions relatives aux immobilisations en cours durant la période.

En plus des examens analytiques de substance réalisés sur les valeurs comptables et la charge d'amortissement, nous avons revu la méthodologie et les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des règles d'activation, des dates de mise en service, des durées d'utilité, des valeurs résiduelles et des révisions (entretiens) pour les immobilisations corporelles.

Éléments clés de l'audit**Evaluation et comptabilisation des engagements en faveur du personnel ainsi que évaluation et présentation des engagements de prévoyance**

Le calcul des engagements en faveur du personnel s'effectue à partir d'hypothèses actuarielles qui peuvent diverger de la réalité et par conséquent influencer le montant comptabilisé dans les états financiers consolidés des TPG.

Le calcul des engagements de prévoyance résultant d'un régime à prestations définies s'effectue à partir d'hypothèses actuarielles qui peuvent diverger de la réalité et par conséquent influencer le montant des engagements de prévoyance présenté en annexe.

Etant donné les estimations faites par la direction pour déterminer ces hypothèses actuarielles, la volatilité de ces engagements en cas de changement d'hypothèse et la matérialité des engagements de prévoyance au regard des comptes consolidés dans leur ensemble, l'évaluation de ces engagements est considéré comme un élément clé de l'audit.

Délimitation périodique des revenus provenant des transports

Une partie importante des revenus provient des revenus des transports. Les TPG proposent une multitude d'offres allant d'un billet par trajet à un abonnement demi-tarif sur 3 ans. La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée par mois en s'assurant que les abonnements annuels et les abonnements mensuels (pouvant être valable sur 2 mois) soient étalés tout au long de leurs périodes d'utilisation.

Les revenus des abonnements sont liés à la période de leur validité et doivent être comptabilisés sur la période correspondante. Ce chiffre d'affaires lié à la reconnaissance du revenu des abonnements pourrait différer des valeurs effectives.

Etant donné les estimations faites par la direction pour déterminer le chiffre d'affaires réalisé sur les abonnements, la délimitation périodique des revenus provenant des transports est un élément clé de l'audit.

Procédures d'audit en réponse à ces éléments clés

Nous avons évalué la compétence et l'indépendance de l'actuaire mandaté par la direction pour effectuer ces évaluations actuarielles.

Nous avons effectué une analyse critique des hypothèses significatives utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Nous avons également testé les données utilisées par l'actuaire dans son évaluation, telles que les données du personnel et les actifs du plan de prévoyance.

Plus précisément, nous avons effectué une analyse critique du taux d'actualisation, du taux d'inflation et des tables actuarielles appliquées dans le calcul avec l'aide de nos experts en prévoyance. Nous avons comparé les hypothèses retenues avec des données comparatives et évalué la pertinence des hypothèses dans le contexte de la situation propre aux TPG.

Finalement, nous avons vérifié la comptabilisation des engagements en faveur du personnel sur la base de leur évaluation et également vérifié les informations présentées dans l'annexe des états financiers consolidés en relation avec les engagements de prévoyance.

Nous avons effectué des tests de cheminement afin d'évaluer l'adéquation de la conception et de la mise en place (« Compréhension » et « Existence ») des contrôles dans le processus de reconnaissance du revenu des transports, dont celui liés à la reconnaissance des revenus d'abonnements. Nous avons aussi testé l'efficacité des contrôles mis en place pour la délimitation périodique des revenus des transports qui inclut les contrôles informatiques (contrôles automatiques et contrôles des interfaces).

Enfin, nous avons vérifié le lissage des abonnements ainsi que le rattachement des produits à la période appropriée.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art.728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Deloitte SA



Fabien Bryois
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Alexandre Ribordy

Genève, le 12 mars 2018



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2017

**Conformes au Règlement sur l'établissement des états
financiers de la République et Canton de Genève basé sur les
normes IPSAS**



Table des matières

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	5
TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES	6
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES.....	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	8
1 INFORMATIONS GENERALES	8
2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	11
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
4 INFORMATIONS SECTORIELLES	22
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	22
6 LIQUIDITES.....	25
7 DEBITEURS D'EXPLOITATION	25
8 STOCKS.....	26
9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS.....	27
10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27
11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	30
12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....	31
13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	31
14 CREANCIERS D'EXPLOITATION.....	32
15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	32
16 PROVISIONS	33



17	EMPRUNTS ET DETTES.....	34
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL.....	38
19	CAPITAL DE DOTATION.....	41
20	FONDS DE RESERVES	41
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	42
22	CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	43
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	43
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	44
25	FRAIS DE PERSONNEL.....	44
26	FRAIS DE VEHICULES	45
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	45
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	45
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	46
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	46
31	RESULTAT FINANCIER.....	46
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	47
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO	48
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES	49
35	ENGAGEMENTS.....	50
36	GESTION DES RISQUES	50
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET.....	55
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	55



BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2017

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF		
LIQUIDITES	9'031'284	10'503'015
DEBITEURS D'EXPLOITATION	46'703'156	44'824'089
STOCKS	19'499'894	18'624'363
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	12'282'415	10'322'690
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	87'516'749	84'274'156
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	91'529'430	94'810'779
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	416'101'800	394'427'164
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10'265'660	13'282'854
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	8'053'353	9'236'090
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	196'235'185	119'510'516
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	8'617'951	37'405'095
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	1'000'916	815'914
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	963'004	1'249'555
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	732'767'298	670'737'966
TOTAL DE L'ACTIF	820'284'047	755'012'122

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
PASSIF		
CREANCIERS D'EXPLOITATION	26'931'661	27'306'592
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	1'294'786	653'110
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	32'578'678	56'587'311
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	47'955'981	47'480'208
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME	108'761'106	132'027'220
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	557'990'587	503'262'311
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	85'328'407	53'871'770
PROVISIONS A LONG TERME	412'188	204'125
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	11'100'851	9'688'823
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	752'939	682'096
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	655'584'971	567'709'124
SOUS-TOTAL DU PASSIF	764'346'077	699'736'344
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	12'466'612	18'892'817
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-528'643	-7'617'038
FONDS PROPRES	11'937'969	11'275'778
TOTAL DU PASSIF DU CAPITAL DE DOTATION ET DES FONDS PROPRES	820'284'047	755'012'122

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2017

En CHF	Notes	2017	2016
REVENUS DES TRANSPORTS	21	146'084'827	145'300'223
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	236'412'703	223'753'613
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	10'808'793	10'707'568
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		11'775'447	8'371'729
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	20'352'112	17'393'888
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		425'433'882	405'527'020
FRAIS DE PERSONNEL	25	243'263'564	232'137'839
FRAIS DE VEHICULES	26	31'829'435	32'382'152
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	20'357'169	20'216'087
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	46'586'825	44'551'287
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		28'327'123	25'721'332
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	43'586'237	42'657'710
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	1'813'592	3'045'538
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		415'763'946	400'711'946
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		9'669'936	4'815'074
PRODUITS FINANCIERS	31	2'717'606	1'879'896
CHARGES FINANCIERES	31	13'210'360	14'594'163
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	294'174	282'154
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-528'643	-7'617'038

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2017

En CHF	Notes	2017	2016
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		-528'643	-7'617'038
Amortissements et pertes de valeur	29	43'586'237	42'657'710
Amortissements sur les participations de tiers	29	-262'917	-253'900
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	30	-477'691	575'943
Attribution / Dissolution de provisions	16/18,2	2'617'130	-1'006'575
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-307'772	-282'154
Résultat de change non réalisé		-280'556	97'767
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires		44'345'788	34'171'754
Produits d'intérêts	31	-1'151'440	-591'769
Dividendes reçus	31	-59'540	-59'540
Charges d'intérêts	31	11'639'783	12'919'035
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		10'428'802	12'267'726
Variation des débiteurs d'exploitation brut		-1'091'572	54'071'609
Variation des stocks brut		-1'613'679	-468'213
Variation des autres actifs circulants		-1'959'725	-2'195'393
Variation des créanciers d'exploitation		-821'234	-11'375'785
Variation des autres engagements à court terme		460'278	-5'388'737
Variation des autres engagements à long terme		70'843	0
Utilisations des provisions	16	-355'362	-1'875'895
Variations du fonds de roulement		-5'310'452	32'771'607
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		49'464'138	79'211'087
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-127'455'283	-52'921'646
Avances sur acquisitions de véhicules	10	28'787'144	-4'525'418
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-3'300'233	-3'621'597
Subventions d'investissements reçues	10	31'719'554	24'830'441
(Octroi) / Remboursement des créances à long terme	13	286'551	-360'006
Dividendes encaissés	12/13	262'534	163'317
Produits d'intérêts encaissés		568'017	8'347
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-69'131'715	-36'426'563
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		85'000'000	51'193'504
Remboursement des emprunts		-53'923'471	-80'426'581
Intérêts payés		-12'057'317	-11'791'880
Intérêts payés sur le capital de dotation		-880'000	-935'000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		18'139'212	-41'958'937
Effet des conversions de change sur la liquidité		56'634	-1'715
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		-1'471'731	822'873
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		9'503'015	9'680'142
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		9'031'284	10'503'015

Le solde du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est débiteur de CHF 7'220'721 (2015 : CHF 19'009'986) et se trouve dans la rubrique des débiteurs d'exploitation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2017

	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Pertes différées sur instruments dérivés de couverture	Résultats cumulés réseau urbain depuis 1996	Résultats cumulés régional depuis 1996		Ecarts de conversion	Total
					Affectation cantonale	Affectation fédérale		
En CHF								
Fonds propres au 1er janvier 2016	2'972'887	46'318'298	-24'660'851	-9'715'736	4'272'443	-1'183'521	-157'528	17'845'992
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture			1'062'970					1'062'970
Différences de conversion							-16'046	-16'046
Fonds de réserve au 31 décembre 2016	2'972'887	46'318'298	-23'597'981	-9'715'736	4'272'443	-1'183'521	-173'573	18'892'817
Résultat net de l'exercice	0	-3'823'306		-3'934'716	100'100	40'884		-7'617'038
Fonds propres au 31 décembre 2016	2'972'887	42'494'991	-23'597'981	-13'650'452	4'372'544	-1'142'637	-173'573	11'275'778
Fonds propres au 1er janvier 2017	2'972'887	42'494'991	-23'597'981.39	-13'650'452	4'372'544	-1'142'637	-173'573	11'275'778
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture			1'083'181					1'083'181
Différences de conversion		-182'938					200'591	107'653
Fonds de réserve au 31 décembre 2017	2'972'887	42'312'054	-22'514'800	-13'650'452	4'372'544	-1'142'637	117'018	12'466'612
Résultat net de l'exercice	0	-636'326		423'696	-224'369	-91'544		-528'543
Fonds propres au 31 décembre 2017	2'972'887	41'675'728	-22'514'800	-13'226'757	4'148'175	-1'234'281	117'018	11'937'969

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2017

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : TPG ou Le Groupe) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 191 de la Constitution genevoise de 2012. Les TPG ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les TPG ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les TPG sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les TPG d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des TPG et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des TPG est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des TPG.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des TPG, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des TPG.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les TPG tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 6, les TPG établissent leurs états financiers consolidés conformément au Règlement sur



l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les TPG, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des TPG, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les TPG.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les TPG, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux TPG leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les TPG s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les TPG s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les TPG fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des TPG (article 1).

Les TPG appliquent les tarifs fixés dans l'article 36 de la LTPG.



Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des TPG par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux TPG selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les TPG assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des TPG sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les TPG.

Les TPG assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux TPG les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à verser aux TPG par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux TPG, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les TPG s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (complété par la loi L11693 du 17 décembre 2015) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais UNIRESO, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2015	221'759'000
Année 2016	223'759'000
Année 2017	228'759'000
Année 2018	225'759'000
Total	900'036'000

Ces montants comprennent les indemnités relatives à la Communauté tarifaire intégrale de Genève.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 21 de leur Contrat de prestations 2015-2018, le résultat annuel des TPG est affecté à hauteur de 50% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et de 50% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les TPG conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève.

1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.



1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les TPG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les TPG ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les TPG sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 37 de la LTVA est applicable pour les TPG et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les TPG ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les TPG ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3,8% des subventions.

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des TPG sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les TPG ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers consolidés. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses arrondis.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des TPG du 12 mars 2018.



2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Dès le 1^{er} janvier 2017, le Groupe a appliqué les nouvelles normes :

IPSAS 34	Etats financiers individuels	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 35	Etats financiers consolidés	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 36	Participations dans les sociétés associées et les entreprises conjointes	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 37	Accords conjoints	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 38	Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 39	Avantages du personnel	1 ^{er} janvier 2017

L'application de ces nouvelles normes n'a eu aucun impact sur les états financiers du Groupe à l'exception de la norme IPSAS 39 (note 3.15).

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des TPG et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, libellés en monnaies étrangères comptabilisés à leur coût historique, sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des fonds propres jusqu'à la sortie des sociétés.



Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2017	2016	2017	2016
Euro	1.1702	1.0720	1.1116	1.0900

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.



3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au compte de résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en fonds propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en fonds propres est enregistré(e) au compte de résultat.

3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois. Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs, est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».



3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du degré d'avancement. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Bâtiments	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
Véhicules et leurs équipements	
• Tramways	
- Structure	30 à 43 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans
- Révision mi-vie	10 à 12 ans

- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	12 à 15 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS

Les biens en cours de constructions à des fins de production ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend le coût des travaux, des honoraires et pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

3.8.3 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des TPG dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les états financiers consolidés pour leur partie monétaire uniquement (note 27).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location



déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre trois et huit ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.



3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le compte de résultat. Lorsque le dénouement de la transaction couverte donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou un passif non financier, le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré dans le coût d'acquisition de l'actif ou du passif susmentionné. Dans le cas contraire (comptabilisation d'un actif ou passif financier), le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré au compte de résultat dans les mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le compte de résultat.
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le compte de résultat.

3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des TPG bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1^{er} janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des TPG

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public (ci-après : IPDP) possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat. Ses statuts ainsi que toutes modifications éventuelles de ceux-ci sont soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ses statuts et son règlement actuel ont été approuvés par le Conseil d'Etat en date du 29 novembre 2013.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 24 de la Loi L11230 du 1^{er} janvier 2014 et approuvé par l'autorité de surveillance, est un système de capitalisation partielle. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions, de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale et de financer intégralement toute augmentation de prestations par la capitalisation. Le plan de financement de la Fondation doit permettre d'atteindre un taux de couverture des engagements envers les membres retraités et salariés d'au moins 80% dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale, si les taux de couverture intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et 75% au 1^{er} janvier 2030 ne sont pas atteints, l'Etat de Genève s'acquittera d'un intérêt égal au taux minimum selon l'art. 15 al. 2 LPP sur la part du découvert inférieur au palier. D'autre part, en cas de degré de couverture inférieur à 100%, selon l'art. 69 al. 2 LPP et l'art. 45 al. 1 OPP2, l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les taux de couverture mentionnés ci-dessus doivent être calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

Traitement dans les comptes des TPG

Selon la norme IPSAS 39 appliquée au 1^{er} janvier 2017, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les TPG doivent en principe porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%. Cependant, dans le cas des IPDP, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 39 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses de pension diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 39 ;
- les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les TPG soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les TPG. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des TPG des



contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers consolidés du Groupe, les tableaux présentés en note 18 mentionnent également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 39.

Il convient de relever que la norme IPSAS 39 remplace la norme IPSAS 25 depuis le 1^{er} janvier 2017 dans les états financiers du Groupe. Les projections 2018 ont été réalisées sur cette base.

Le changement majeur concerne l'hypothèse de performance attendue des actifs du régime. En effet, en application de la norme IPSAS 25, la performance attendue était alors déterminée sur la base de l'allocation d'actifs de la FPTPG, aboutissant à une valeur sensiblement différente de celle du taux d'escompte. L'entrée en force de la norme IPSAS 39 ne permet plus un tel différentiel entre le taux d'actualisation et la performance attendue, qui sont désormais équivalents et déterminés selon le paragraphe 85 de la norme IPSAS 39. Dès lors, la charge de prévoyance dès 2018 n'inclut plus de différentiel dans le coût d'intérêt entre le taux appliqué aux engagements et le taux appliqué aux actifs financiers.

3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 39 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.



Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les TPG achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont analysé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

3.18 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers consolidés sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18);
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11);
- La juste valeur des instruments financiers dérivés (voir note 36.6).

3.19 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, l'IPSAS Board a publié les nouvelles normes IPSAS suivantes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ou ultérieurement. Ces normes n'ont pas été appliquées de façon anticipée.

Nouvelles normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 40	Regroupement d'entreprises du secteur public	1 ^{er} janvier 2019

Hormis la présentation d'informations supplémentaires en annexe en cas de regroupement d'entreprise, l'application de cette nouvelle norme n'aura pas d'impact matériel sur les états financiers du Groupe.



4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les TPG qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des TPG est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2017	2016	2017	2016	
TP Publicité SA	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Vélo SA	Grand-Lancy	Vélo libre service	CHF	500'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Annemasse	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2017.



Compte de résultat consolidé 2017 :

	TPG (y. c. CTI)	TP PUB	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
					ELIMINATIONS		Comptes consolidés	
En CHF	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solde selon comptes retraités	Débit		Credit
REVENUS DES TRANSPORTS	146'090'754	0	0	0	146'090'754	5'328	0	146'084'827
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	236'412'703	0	0	0	236'412'703	0	0	236'412'703
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'808'793	0	0	0	10'808'793	0	0	10'808'793
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	11'775'447	0	0	0	11'775'447	0	0	11'775'447
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	15'083'894	10'420'116	138'541	0	25'642'552	5'390'439	0	20'352'112
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	420'171'592	10'420'116	138'541	0	430'730'249	5'396'357	0	425'433'882
FRAIS DE PERSONNEL	241'235'392	2'009'922	18'250	0	243'283'564	0	0	243'283'564
FRAIS DE VEHICULES	31'817'262	12'173	0	0	31'829'435	0	0	31'829'435
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	20'410'133	111'441	16'725	0	20'538'299	0	18'1129	20'357'169
SOUS-TRAITEMENT DE TRANSPORT	46'586'825	0	0	0	46'586'825	0	0	46'586'825
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	24'321'846	8'916'919	179'378	24'217	33'442'361	5'646	5'182'884	28'327'123
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	43'448'237	138'001	0	0	43'586'237	0	0	43'586'237
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	1'665'181	158'411	0	0	1'813'592	0	0	1'813'592
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	409'474'875	11'346'887	214'353	24'217	421'060'313	5'646	5'382'813	415'763'946
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	10'696'717	-926'751	-75'812	-24'217	9'569'936	5'390'721	-5'382'813	9'569'936
PRODUITS FINANCIERS	2'717'293	314	0	0	2'717'606	0	0	2'717'606
CHARGES FINANCIERES	13'198'644	11'359	333	24	13'210'360	0	0	13'210'360
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	-744'009	0	0	307'772	-436'237	283'531	1'013'948	294'174
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-528'943	-937'796	-76'145	283'531	-1'259'054	5'574'251	-4'368'871	-528'943



Bilan consolidé au 31 décembre 2017 :

En CHF ACTIF	TPG (y.c. CT3)	TPG PUB	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDÉ		
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	ELIMINATIONS		Comptes consolidés
					Saldo selon comptes retraités	Debit	Credit
LIQUIDITES	8'064'394	466'591	22'884	477'416	9'031'284	0	0
DEBTEURS D'EXPLOITATION	45'795'600	3'042'921	91	0	48'338'512	0	2'135'456
STOCKS	19'499'894	0	0	0	19'499'894	0	0
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	11'977'734	152'871	0	95	12'130'701	151'714	0
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	85'337'622	3'662'384	22'975	477'511	89'000'491	151'714	2'135'456
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	91'509'430	0	0	0	91'509'430	0	0
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	416'043'758	58'042	0	0	416'101'800	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10'122'900	142'760	0	0	10'265'660	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	7'732'691	320'562	0	0	8'053'253	0	0
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	196'235'185	0	0	0	196'235'185	0	0
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	8'617'951	0	0	0	8'617'951	0	0
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2'210'216	0	0	1'000'916	3'211'132	0	2'210'216
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	944'582	18'422	0	0	963'004	0	0
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	733'438'712	539'865	0	1'000'916	734'977'513	0	2'210'216
TOTAL DE L'ACTIF	818'774'333	4'202'269	22'975	1'478'427	834'478'004	151'714	4'345'672
En CHF PASSIF							
CREANCIERS D'EXPLOITATION	25'713'287	1'221'210	-2'836	0	26'931'661	0	0
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	1'294'786	0	0	0	1'294'786	0	0
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	0	0	0	0	0	0	0
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	32'578'678	0	0	0	32'578'678	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	47'664'642	2'259'089	5'810	10'183	49'939'722	1'983'742	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME	107'251'393	3'480'299	2'974	10'183	110'744'948	1'983'742	0
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	557'990'587	0	0	0	557'990'587	0	0
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	85'328'407	0	0	0	85'328'407	0	0
PROVISIONS A LONG TERME	412'188	0	0	0	412'188	0	0
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	11'100'851	0	0	0	11'100'851	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	752'939	0	0	0	752'939	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	655'564'971	0	0	0	655'564'971	0	0
SOUS-TOTAL DU PASSIF	762'836'365	3'480'299	2'974	10'183	766'322'820	1'983'742	0
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	500'000	124'368	44'924'368	924'369	0
FONDS DE RESERVES	12'456'612	1'369'767	-403'854	1'060'346	14'482'970	3'277'245	1'260'997
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-528'643	-837'796	-76'145	283'531	-1'259'054	13'538	744'000
FONDS PROPRES	11'937'969	421'971	-480'000	1'343'976	13'223'815	3'260'843	2'004'995
TOTAL DU PASSIF DU CAPITAL DE DOTATION ET DES FONDS PROPRES	818'774'333	4'202'269	22'975	1'478'427	834'478'004	6'188'843	2'004'995



6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires et les comptes postaux sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue. En 2017, une partie de nos établissements bancaires ont appliqué les taux négatifs sur les comptes courants, pour les dépôts dépassant des seuils de CHF 5'000'000. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Caisses	454'729	515'164
Comptes postaux	495'140	164'537
Comptes-courants bancaires	8'081'415	9'823'314
Liquidités et équivalents de liquidités	9'031'284	10'503'015

Depuis le 1^{er} mars 2010, les TPG ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les TPG disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Clients	47'858'435	46'330'157
Autres créances	377'607	504'508
Provision pour débiteurs douteux	-1'532'885	-2'010'576
Débiteurs d'exploitation	46'703'156	44'824'089

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. La provision pour débiteurs douteux est constituée pour les débiteurs d'exploitation tiers échus à plus de 30 ou 60 jours. Durant l'exercice 2017, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 2'733'528 (2016 : CHF 2'953'482). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Ce dernier présente un solde débiteur de CHF 7'220'721 (2016 : CHF 19'009'986).



Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Au 1er janvier	2'010'576	1'434'633
Dotation	195'678	696'839
Utilisation	-504'148	-76'511
Reprise	-169'221	-44'385
Provision pour débiteurs douteux	1'532'885	2'010'576

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	Au 31 décembre 2017			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	9'524'664	4'569'689	33'764'082	47'858'435
Perte de valeur	-1'532'885			-1'532'885
Total	7'991'779	4'569'689	33'764'082	46'325'550

En CHF	Au 31 décembre 2016			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	17'033'071	450'024	28'847'062	46'330'157
Perte de valeur	-2'010'576			-2'010'576
Total	15'022'495	450'024	28'847'062	44'319'581

8 STOCKS

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Matériel en magasin	19'210'011	17'911'478
Travaux en cours	289'882	712'885
Stocks	19'499'894	18'624'363

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules et des distributeurs automatiques de titres de transport pour un montant de CHF 15'309'965 (2016 : CHF 13'854'695), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'199'751 (2016 : CHF 1'216'599).



9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Comptes courants débiteurs	4'072'739	2'617'406
Prêts et avances au personnel	-41'580	39'007
Travaux à facturer	142'737	202'376
Produits à facturer	7'853'447	7'200'326
Charges payées d'avance	255'071	263'575
Autres actifs circulants	12'282'415	10'322'690

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants.

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains, Bâtiments et installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobi- lisations corporelles	Travaux d'investis- sement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2017	146'917'473	676'695'613	49'885'311	117'194'246	990'692'643
Acquisitions	2'208'927	49'393'365	711'997	78'153'594	130'467'884
Cessions	-2'446	-278'086	-256'973	0	-537'505
Transferts	2'008'766	605'709	91'802	-2'706'276	0
Valeurs brutes au 31.12.2017	151'132'720	726'416'601	50'432'137	192'641'564	1'120'623'021
Fonds d'amortissement au 01.01.2017	-52'106'694	-282'268'449	-36'602'457	0	-370'977'600
Amortissements	-7'499'042	-28'307'394	-3'915'999	0	-39'622'436
Cessions	2'446	261'043	251'979	0	515'468
Fonds d'amortissement au 31.12.2017	-59'603'290	-310'314'801	-40'166'477	0	-410'084'568
Valeurs nettes au 31.12.2017	91'529'430	416'101'800	10'265'660	192'641'564	710'538'454
Valeurs brutes au 01.01.2016	138'101'431	666'107'269	49'175'060	77'367'250	930'751'010
Acquisitions	4'651'230	14'695'074	786'081	49'570'332	69'702'717
Cessions	-5'11'996	-8'554'653	-692'389	0	-9'759'039
Transferts	4'676'808	4'447'323	516'560	-9'743'336	-2'045
Valeurs brutes au 31.12.2016	146'917'473	676'695'613	49'885'311	117'194'246	990'692'643
Fonds d'amortissement au 01.01.2016	-45'439'672	-262'435'479	-33'273'551	0	-341'148'701
Amortissements	-7'177'773	-27'816'385	-3'967'086	0	-38'961'244
Cessions	503'412	7'983'413	845'519	0	9'132'345
Transferts	7'340	0	-7'340	0	0
Fonds d'amortissement au 31.12.2016	-52'106'694	-282'268'449	-36'602'457	0	-370'977'600
Valeurs nettes au 31.12.2016	94'810'779	394'427'164	13'282'854	117'194'246	619'715'043

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles cédées en 2017 de CHF 22'037 (2016 : CHF 626'694) est enregistrée dans les charges d'amortissements.



La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon pour un montant de CHF 177'537'990 (2016 : 111'576'583) (voir note 10.5).

Au 31 décembre 2017, en application de la méthode du degré d'avancement, la part non comptabilisée des investissements en cours liée à la construction du centre de maintenance secondaire En Chardon et correspondant aux factures non parvenues s'élève à CHF 1'189'157.

La valeur comptable des immobilisations sous contrat de location-financement s'élève à CHF 144'127'620 au 31 décembre 2017 (2016 : CHF 153'713'261).

10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

En CHF

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobi- lisations corporelles	Travaux d'investis- sement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2017	1'123'454	2'653'015	40'716	52'187'180	56'004'36
Acquisitions	0	0	0	31'719'554	31'719'55
Valeurs brutes au 31.12.2017	1'123'454	2'653'015	40'716	83'906'734	87'723'91
Fonds d'amortissement au 01.01.2017	-351'506	-1'745'344	-35'745	0	-2'132'59
Amortissements	-49'730	-212'477	-710	0	-262'91
Fonds d'amortissement au 31.12.2017	-401'236	-1'957'821	-36'455	0	-2'395'51
Valeurs nettes au 31.12.2017	722'218	695'194	4'261	83'906'734	85'328'40
Valeurs brutes au 01.01.2016	1'123'454	2'505'121	51'155	27'504'633	31'184'36
Acquisitions	0	147'894	0	24'682'547	24'830'44
Cessions	0	0	-10'439	0	-10'43
Valeurs brutes au 31.12.2016	1'123'454	2'653'015	40'716	52'187'180	56'004'36
Fonds d'amortissement au 01.01.2016	-301'776	-1'546'216	-41'142	0	-1'889'13
Amortissements	-49'730	-199'128	-4'962	0	-253'82
Cessions	0	0	10'359	0	10'35
Fonds d'amortissement au 31.12.2016	-351'506	-1'745'344	-35'745	0	-2'132'59
Valeurs nettes au 31.12.2016	771'948	907'671	4'971	52'187'180	53'871'77

La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la subvention de l'Etat de Genève pour la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon (voir note 10.5) pour un montant de CHF 83'794'967 (2016 : CHF 52'075'413).

Au 31 décembre 2017, en application de la méthode du degré d'avancement, la part non comptabilisée de subvention d'investissement de l'Etat de Genève liée à la construction du centre de maintenance secondaire En Chardon s'élève à CHF 575'552.

10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31.12.2017 à CHF 8'617'951 TVA comprise (2016 : CHF 37'405'095), correspondent principalement aux versements d'acomptes sur les commandes des trente-deux tramways, dont la livraison se terminera en 2018 (note 10.5).



10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les TPG mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2017, aucun autobus n'était mis à disposition des sous-traitants (2016 : 0).

10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) sont les suivants :

En CHF		<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Stadler Bussnang AG	Acquisition de 32 tramways	10'040'888	55'456'174
Fournisseurs du projet CMS En-Chardon	Construction CMS En-Chardon	73'180'973	66'489'425
Carrosserie HESS	Acquisition 12 véhicules TOSA	8'147'616	13'967'342
ENGAGEMENTS		91'369'477	135'912'941
Stadler Bussnang AG	Avance sur acquisition de 32 tramways	-5'535'299	-30'444'145
Carrosserie HESS	Avance sur acquisition de 12 véhicules TOSA	-2'444'285	-4'190'203
./. AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS		-7'979'584	-34'634'347
ENGAGEMENTS NETS		83'389'893	101'278'594

Les engagements liés au projet de construction du futur centre de maintenance secondaire En-Chardon (CMS), situé sur la commune de Meyrin, correspondent aux attributions effectives de marchés au 31 décembre 2017. Ce site est destiné à l'entreposage et à la maintenance des prochaines livraisons des tramways et des autobus dans le cadre du futur développement du réseau demandé par le Canton.

La loi L10834 « loi ouvrant une subvention d'investissements de CHF 150 millions pour la construction du dépôt En-Chardon » octroie une subvention de CHF 150 millions et le cautionnement à hauteur de CHF 160 millions pour le financement déjà levé en 2015 (voir note 17.4).



11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2017	23'403'275	2'316'270	25'719'545
Acquisitions	969'265	2'330'967	3'300'233
Cessions	-65'621	0	-65'621
Transfert	1'053'617	-1'053'617	0
Valeurs brutes au 31.12.2017	25'360'537	3'593'620	28'954'157
Fonds d'amortissement au 01.01.2017	-14'167'185	0	-14'167'185
Amortissements	-3'190'822	0	-3'190'822
Cessions	50'824	0	50'824
Fonds d'amortissement au 31.12.2017	-17'307'183	-	-17'307'183
Valeurs nettes au 31.12.2017	8'053'353	3'593'620	11'646'974
Valeurs brutes au 01.01.2016	20'191'383	2'122'812	22'314'195
Acquisitions	1'946'967	1'674'630	3'621'597
Cessions	-218'292	0	-218'292
Transfert	1'483'217	-1'481'172	2'045
Valeurs brutes au 31.12.2016	23'403'275	2'316'270	25'719'545
Fonds d'amortissement au 01.01.2016	-11'515'624	0	-11'515'624
Amortissements	-2'851'979	0	-2'851'979
Cessions	200'418	0	200'418
Fonds d'amortissement au 31.12.2016	-14'167'185	-	-14'167'185
Valeurs nettes au 31.12.2016	9'236'090	2'316'270	11'552'360

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges durant l'exercice ne sont pas significatifs.

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2017 de CHF 14'797 (2016 : CHF 17'874) est enregistrée dans les charges d'amortissements.



12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS via TPG France Sàrl.
Depuis le 2 avril 2013, le Groupe détient 47% de la société française Téléphérique du Salève SAS via TPG France Sàrl.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49%	49%
Téléphérique du Salève	47%	47%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	815'914	650'542
Quote-part dans le résultat de l'exercice	307'772	282'154
Dividendes reçus	-202'994	-103'777
Différences de change	80'225	-13'006
Au 31 décembre	1'000'916	815'914

Données financières résumées :

Actifs circulants	5'908'275	4'965'287
Actifs immobilisés	257'100	235'459
Total des actifs	6'165'375	5'200'746
Engagements à court terme	4'109'383	3'520'083
Engagements à long terme	0	0
Total des passifs	4'109'383	3'520'083
Total des fonds propres	2'055'991	1'680'663
Quote-part dans les fonds propres	1'000'916	815'914
Total des produits d'exploitation	13'450'545	12'606'136
Résultat net de l'exercice	632'805	584'175
Quote-part dans le résultat	307'772	282'154

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	232'084	518'635
Actifs financiers à long terme	963'004	1'249'555



Les autres titres concernent une participation de 4% détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable.

Les dividendes perçus en 2017 sont de CHF 59'540 (2016 : CHF 59'540) et figurent dans la rubrique des produits financiers (voir note 31).

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Fournisseurs	24'824'448	24'491'675
Administration fiscale des contributions	836'591	4'506'573
Autres créanciers d'exploitation	1'106'252	888'486
Acomptes de clients	164'371	201'954
Créanciers d'exploitation	26'931'661	30'088'688

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Produits reçus d'avance	24'367'749	23'701'310
Charges à payer	1'343'814	1'830'613
Comptes courants créanciers	3'349'201	3'150'279
Dettes sociales	11'219'725	11'152'802
Autres engagements à court terme	7'675'491	7'645'204
Autres engagements à court terme	47'955'981	47'480'208

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.



16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2017	TOTAL 31.12.2016
Au 1er janvier	204'125	477'748	175'362	857'234	2'272'310
Dotations de l'exercice	340'914	87'817	870'630	1'299'361	624'106
Utilisations	0	-180'000	-175'362	-355'362	-1'875'894
Montants non utilisés repris	-19'260	-75'000	0	-94'260	-163'288
Au 31 décembre	525'779	310'565	870'630	1'706'974	857'234
Dont part à court terme	113'591	310'565	870'630	1'294'786	653'110
Dont part à long terme	412'188	0	0	412'188	204'125
Au 31 décembre	525'779	310'565	870'630	1'706'974	857'234

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques sont essentiellement liées à une participation financière du fonds amiante de l'UTP et à des considérations contractuelles bancaires. Au 31 décembre 2016, elles étaient essentiellement liées à des considérations contractuelles bancaires.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel, pour lesquels la Direction a estimé qu'il était probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les autres litiges ne sont pas provisionnés. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.



17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2017	31.12.2016
En CHF				
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	13'175'359	13'842'767
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	13'684'575	14'350'510
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	49'227'057	51'637'641
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	29'400'940	30'648'590
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	37'366'026	40'603'708
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de Fr	3.6%	31.12.2038	76'213'325	78'822'470
- Emprunt BCGE - In fine	2.4%	25.05.2017	0	40'000'000
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2.8%	04.04.2023	50'057'550	50'067'587
- Emprunt BCV ATF - In fine	1.4%	03.06.2019	15'000'000	15'000'000
- Emprunt BCV ATF - taux variable	0.5%	26.01.2018	15'000'000	0
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	22'835'827	24'153'851
- Emprunt BCF ATF	2.5%	30.09.2032	30'436'500	32'193'504
- Emprunt obligatoire	1.9%	21.05.2035	159'521'564	159'495'479
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.8%	24.05.2027	30'000'000	0
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.4%	11.12.2023	20'000'000	0
- Emprunt UBS - placement privé	0.5%	26.06.2025	20'000'000	0
- Intérêts courus sur emprunts			2'280'866	2'080'415
Produits différés sur crédit-bail			6'369'677	6'953'099
Emprunts et dettes			590'569'264	559'849'621
Dont part à court terme			32'578'678	56'587'311
Dont part à long terme			557'990'587	503'262'311
Emprunts et dettes			590'569'264	559'849'621

Les produits différés sur crédit-bail correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de crédit-bail suédois (note 17.2) et crédit-bail français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- La tranche restante auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Le placement privé auprès de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB), échéance 2023.
- Les deux lignes de financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Le titre obligatoire auprès du Crédit Suisse, échéance 2035.
- Les deux placements privés auprès du Crédit Suisse, échéances 2027 et 2023.
- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2025.

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% (2016 : 0,125%) de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La ligne de crédit de CHF 24'000'000 à taux variable obtenu auprès la Banque Cantonale Vaudoise en 2011 a été utilisée partiellement en décembre à hauteur de CHF 15'000'000. Cette ligne de crédit est réutilisable à tout moment jusqu'en juin 2019, soit à son échéance contractuelle.



Les trois nouveaux emprunts levés en 2017 de CHF 70'00'000 servent à refinancer les deux dernières échéances de dettes, dont la dernière tranche de CHF 40'000'000 était remboursée à la BCGe en mai 2017.

La juste valeur des emprunts au 31 décembre 2017 est de CHF 658'483'089 (2016 : CHF 639'301'282).

17.2 CREDIT-BAIL SUÉDOIS

En 2004, les TPG sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois portant sur vingt-et-un tramways. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les TPG en sont locataires. Le crédit-bail comporte une option d'achat à la dix-huitième année. Si cette option n'est pas levée, ce crédit-bail terminera en décembre 2041.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1), le montant résiduel au 31 décembre 2017 est de CHF 909'918 (2016 : CHF 1'104'450).

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des TPG au titre du crédit-bail, les TPG ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

L'encours de ce dépôt, et respectivement de l'engagement au 31 décembre 2017, s'élève à SEK 611'013'012, soit l'équivalent de EUR 65'691'377 au taux historique SEK/EUR de la transaction (2016 : SEK 618'298'056 et EUR 66'475'124). L'encours converti au taux de clôture 2017 est CHF 76'868'764 (2016 : CHF 71'261'333).

Les TPG ont donné délégation de paiement à la banque suédoise pour régler les loyers par compensation du dépôt.

Les vingt-et-un tramways sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisation. La contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction, auprès de la Banque Cantonale de Genève. Afin de refléter la substance économique de cette transaction, l'engagement du crédit-bail a été compensé avec les dépôts de garantie (compensation au bilan des montants du dépôt et de l'engagement crédit-bail).



Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du crédit-bail suédois, converti en CHF au taux clôture :

En CHF	Au 31 décembre 2017			
	≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Capital	953'156	4'202'584	71'713'024	76'868'764
Intérêts	2'976'093	11'514'413	31'367'232	45'857'737
Loyers du crédit-bail suédois	3'929'249	15'716'997	103'080'256	122'726'502

En CHF	Au 31 décembre 2016			
	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Capital	840'177	3'704'349	66'716'807	71'261'333
Intérêts	2'759'494	10'694'335	31'316'941	44'770'769
Loyers du crédit-bail suédois	3'599'671	14'398'684	98'033'747	116'032'103

17.3 CRÉDIT-BAIL FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français ont été signées par les TPG ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Concernant le premier financement, l'investisseur, la banque DEXIA Crédit Local, a versé, via l'entité spécialement constituée GENEBUS, les fonds en une fois à la date de réalisation de la transaction (avril 2008). Le crédit-bail a une durée de vie de seize ans et demie à compter de la fin de la période de livraison et comporte une option d'achat la dernière année.

Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le crédit-bail a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année.

Dans les deux cas, un contrat de nantissement garantit aux TPG la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux TPG de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation qui est le remboursement de la dette en francs suisses.

Le produit dégagé lors de ces transactions de crédit-bail est différé et réparti dans compte de résultat sur la durée des contrats (note 17.1). Le montant résiduel au 31 décembre 2017 des produits dégagés par ces transactions est de CHF 5'459'758 (2016 : CHF 5'848'649).

Pour ces deux transactions, les véhicules sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.



Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements des financements liés aux transactions de crédit-baux français :

En CHF	Au 31 décembre 2017			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'542'652	17'620'440	16'202'935	37'366'026
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'880'995	14'631'806	58'700'524	76'213'325
- Charges financières futures	3'976'344	13'851'669	18'694'772	36'522'785
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	10'399'991	46'103'914	93'598'231	150'102'136
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'542'652	17'620'440	16'202'935	37'366'026
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'880'995	14'631'806	58'700'524	76'213'325
Paielements minimaux au titre de la location	6'423'647	32'252'246	74'903'459	113'579'352
Dont part à court terme				6'423'647
Dont part à long terme				107'155'705
Paielements minimaux au titre de la location				113'579'352

En CHF	Au 31 décembre 2016			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'237'682	16'195'436	21'170'590	40'603'708
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'609'145	13'351'334	62'861'991	78'822'470
- Charges financières futures	4'139'250	14'616'354	21'558'007	40'313'611
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	9'986'077	44'163'124	105'590'589	159'739'790
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'237'682	16'195'436	21'170'590	40'603'708
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'609'145	13'351'334	62'861'991	78'822'470
Paielements minimaux au titre de la location	5'846'827	29'546'770	84'032'581	119'426'179
Dont part à court terme				5'846'827
Dont part à long terme				113'579'351
Paielements minimaux au titre de la location				119'426'179

17.4 FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'emprunt obligataire levé en mai 2015 à coupon de 0,9% sur 20 ans sert à financer le projet CMS En-Chardon. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, correspondant au montant garanti par la loi (L10834).

Sur ce financement, un instrument dérivé de couverture avait été mis en place, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt. Le dénouement de cet instrument dérivé lors de l'émission de l'emprunt, en 2015, a conduit à un paiement de CHF 25'300'000, le taux fixé sur



le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres et sera amorti sur la durée de l'emprunt.

L'emprunt obligataire est évalué au coût amorti. La méthode de valorisation de cet emprunt obligataire au coût amorti génère un taux effectif de 1,9%.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG. La FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Aucun engagement n'a été reconnu dans les états financiers consolidés des TPG (voir note 3.15).

Situation financière de la fondation

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	446'436'028	405'679'455
Total des engagements de prévoyance	685'493'807	652'822'514
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	306'583'289	287'848'883
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	378'910'518	364'973'631
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(239'057'779)	(247'143'059)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	65.13%	62.14%
Degré de couverture des engagements des retraités	117.82%	111.15%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 1'970 personnes au 31 décembre 2017 (2016: 1'879), pour un effectif total de 2'957 personnes (2016 : 2'858). Les cotisations de l'employeur comptabilisées dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 23'446'531 (2016 : CHF 22'659'508).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information dans un souci de transparence.

Les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du plan en primauté des prestations qui intègre les éléments suivants :

- Une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Un taux de cotisation de l'employeur à 21,5%
- Une durée d'assurance cible à 41 ans et l'âge terme de la retraite à 64 ans



Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Principales hypothèses actuarielles	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'actualisation	0.75%	0.60%
Augmentation future des salaires	0.53%	0.53%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	0.75%	2.75%
Taux de rotation	1.50%	1.50%
Tables techniques	LPP 2015 génération LPP 2015 génération	

Les hypothèses au début de l'année 2018 (1^{er} janvier 2018) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2017 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2018.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31 décembre 2017, pour chaque employé sur une base individuelle.

En application de la norme IPSAS 39, le taux de rendement attendu au 31.12.2017 est équivalent au taux d'actualisation.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39, se présente ainsi :

En CHF	2017	2016
Coût du service total	42'390'829	41'288'878
Cotisations des participants au régime (sans rachats)	(10'366'462)	(10'017'879)
Coût financier	6'327'615	9'449'936
Coût / (gain) des services passés	-	(87'579'963)
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	(55'636'332)	67'110'132
Rendement attendu des actifs du régime	(11'177'818)	(10'685'335)
Total de la charge de prévoyance du groupe	-28'462'168	9'565'769

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies selon IPSAS 39, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

Réconciliation des engagements théoriques de prévoyance

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	1'070'241'062	1'065'309'379
Coût du service de l'employeur	32'024'367	31'270'999
Coût de l'intérêt	6'327'615	9'449'936
Coût / (gain) des services passés	-	(87'579'963)
Cotisations des participants au régime	10'804'503	10'539'903
(Gain) / Perte actuarielle	(26'484'692)	75'224'917
Prestations versées	(33'823'919)	(33'974'109)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	1'059'088'936	1'070'241'062



Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

Réconciliation des actifs théoriques du régime		
En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	405'679'455	387'654'033
Rendement attendu des actifs	11'177'818	10'685'335
Profit / (perte) actuariel	29'151'640	8'114'785
Cotisations de l'employeur	23'446'531	22'659'508
Cotisations des participants au régime	10'804'503	10'539'903
Prestations versées	(33'823'919)	(33'974'109)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	446'436'028	405'679'455
Rentabilité effective des actifs du régime	40'329'458	18'800'120

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 2,75% pour 2017 (2016 : 2,75%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2017 se situe à 9,47% (2016 : 4,74%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan selon IPSAS 39. Les simulations sont effectuées depuis la première application d'IPSAS 25 au 1^{er} janvier 2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

Engagement de prévoyance théorique comptabilisé au bilan		
En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	1'059'088'936	1'070'241'062
Juste valeur des actifs du régime	(446'436'028)	(405'679'455)
Insuffisance d'actifs	612'652'908	664'561'607

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

Mouvement de l'engagement théorique comptabilisé au bilan		
En CHF	2017	2016
Insuffisance d'actifs à l'ouverture	664'561'607	677'655'346
Charge de prévoyance de l'exercice	(28'462'168)	9'565'769
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(23'446'531)	(22'659'508)
Insuffisance d'actifs à la clôture	612'652'908	664'561'607



Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

	31.12.2017	31.12.2016
Liquidités	5.1%	3.5%
Obligations, dépôts à terme et créances	16.8%	16.3%
Actions	28.7%	31.9%
Immobilier	37.4%	38.6%
Fonds alternatifs	12.0%	9.8%
Autres	0.0%	0.0%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG ne détient pas d'instruments financiers émis par les TPG ni de bâtiments qui seraient utilisés par les TPG.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2018 représentent CHF 23'570'798 pour la part employeur et CHF 10'421'404 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 0,65% (2016 : 0,60%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

Au 31 décembre 2017, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 11'100'851 (2016 : CHF 9'688'823). La variation de l'engagement est comptabilisée dans les charges de personnel (note 25).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des TPG fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des TPG sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 2% pour 2017 (2016 : 2%).

20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, les TPG sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les TPG comme suit : 50% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et 50% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31 décembre 2018), les TPG conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non



dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocedé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les TPG assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31 décembre 2017, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 9'570'265 (2016 : CHF 9'305'944).

20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat TPG est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net de l'exercice du Groupe	-528'643	-7'617'038
./. Affectation aux Réserves part TPG de subventions non dépensées	-264'321	-3'808'519
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-264'321	-3'808'519
Soldes à affecter	-528'643	-7'617'038

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 21 du Contrat de prestations 2015-2018.

20.2 ECARTS DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

20.3 PERTES DIFFÉRÉES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le dénouement de l'instrument dérivé de couverture lors de l'émission de l'emprunt obligataire a conduit à un paiement de CHF 25'300'000 en mai 2015, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres rétrospectivement à 2015 et sera amorti sur la durée de l'emprunt, échéant en 2035.

21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	2017	2016
Revenus de transports UNIRESO, net	127'441'386	128'297'804
Revenus de transports - TPG	13'050'649	11'014'259
Autres revenus de voyageurs	5'592'792	5'988'161
Total	146'084'827	145'300'223

Les « Revenus de transports UNIRESO, net » sont la part revenant aux TPG des titres de transport et abonnements vendus par UNIRESO, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus de transports TPG sont des prestations de transports directement vendues par les TPG. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.



22 CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE

En CHF	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	172'972'659	165'170'540
Compensation trafic régional	14'185'863	14'228'402
Contributions droits de sillon et d'usage	13'759'000	13'759'000
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	35'123'661	30'226'751
Participations financières aux frais Unireso	371'520	368'920
Total	236'412'703	223'753'613

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

En outre, la loi L11919 du 23 septembre 2016 a alloué au Groupe un montant de subventions complémentaires pour l'exercice 2017 pour un montant de CHF 4'000'000 et un vote du Grand Conseil dans le cadre du débat budgétaire a octroyé 1'000'000 MCHF supplémentaire lors de la séance du 16 décembre 2016. Ces subventions complémentaires et leur utilisation ont également été approuvées par un arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre.

Par ailleurs, la loi L11693 du 17 décembre 2015 octroie au Groupe une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 13'759'000 en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2017, la contribution non-monétaire non-comptabilisée liée au droit de superficie s'élève à CHF 1'147'940 (2016 : CHF 1'147'940).

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclut la part TPG pour la participation financière de l'Etat de Genève suite à l'introduction de la baisse tarifaire pour un montant de CHF 15'500'614 (2016 : CHF 15'276'979).

23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Contribution fédérale aux lignes régionales	5'794'226	5'811'599
Rétrocession des droits sur carburant	5'014'567	4'895'969
Total	10'808'793	10'707'568



24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Produits de publicité	10'471'031	8'985'655
Travaux facturés à des tiers	2'175'209	2'962'042
Autres produits d'exploitation	5'502'389	3'862'993
Production immobilisée	1'940'568	1'329'297
Amortissements des participations de Tiers	262'917	253'900
Total	<u>20'352'112</u>	<u>17'393'888</u>

Les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Amortissements des participations de Tiers ».

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de main d'œuvre du Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA) et du CEVA.

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 2'037'814 (2016 : CHF 1'046'306), des facturations de prestations pour un montant de CHF 1'589'938 (2016 : CHF 1'301'510), des locations pour un montant de CHF 927'086 (2016 : CHF 649'467) et des commissions de vente pour un montant de CHF 581'289 (2016 : CHF 700'047).

25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Rémunération des collaborateurs	193'709'123	187'018'189
Charges sociales	43'740'789	42'311'450
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	1'412'028	-1'467'394
Autres frais de personnel	4'401'623	4'275'594
Frais de personnel	<u>243'263'564</u>	<u>232'137'839</u>

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 1'906 en 2017 (2016 : 1'840).

La cotisation des salariés actifs est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des TPG.



26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Carburant et énergie de traction	13'438'335	14'140'697
Pneus	595'890	516'905
Location véhicules de lignes	10'769	6'716
Autres frais de véhicules	17'784'441	17'717'835
Total	<u>31'829'435</u>	<u>32'382'152</u>

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 10'060'957 (2016 : CHF 10'081'779) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 6'309'277 (2016 : CHF 6'277'971).

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Frais de bâtiments	5'263'171	5'223'334
Frais des installations fixes	15'093'999	14'992'753
Total	<u>20'357'169</u>	<u>20'216'087</u>

Sous la rubrique « Frais des installations fixes » est comptabilisé le droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 13'879'937 (2016 : CHF 13'773'492) (voir note 22).

A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2017 s'élève à CHF 1'147'940 (2016 : 1'147'940).

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les TPG ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les TPG sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2023. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les TPG à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des TPG à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.



29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	2017	2016
Amortissements sur immobilisations corporelles	39'681'727	40'250'380
Valeur nette des immobilisations cédées	-36'834	-644'568
Amortissements sur immobilisations incorporelles	3'203'195	2'851'979
Dévaluation sur stocks	738'149	199'920
Total des dotations aux amortissements	43'586'237	42'657'710

30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	2017	2016
Provisions sur débiteurs	-477'691	601'652
Variations de valeurs et créances	2'291'283	2'443'886
Total	1'813'592	3'045'538

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).

31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	2017	2016
Intérêts sur capital de dotation	880'000	880'000
Intérêts c/c bancaires	990	298
Intérêts sur emprunts	10'758'792	12'038'737
Frais bancaires	1'067'663	988'610
Pertes de change	194'630	417'874
Autres charges financières	308'284	268'643
Charges financières	13'210'360	14'594'163

Une partie de la charge financière de l'emprunt obligataire, dédié au financement du projet en-Chardon, soit CHF 1'727'252 (2016 : CHF 882'212), est activée dans les travaux en cours (note 10.1). Seuls les décaissements effectifs du projet depuis la date de réception du financement sont pris en compte dans la part activée des charges financières au taux effectif du financement, de 1,9%.



En CHF	2017	2016
Intérêts sur placements bancaires	1'151'440	591'769
Dividendes	59'540	59'540
Gains de change	502'506	427'748
Escompte sur factures fournisseurs	119'214	106'071
Autres produits financiers	884'906	694'768
Produits financiers	2'717'606	1'879'896

Dans la rubrique « Autres produits financiers » sont en partie inclus la valeur des cart@bonus périmées ainsi que les écarts techniques des distributeurs automatiques (DAT).

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les TPG sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les TPG reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les TPG rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les TPG bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).
- Les TPG rémunèrent le capital de dotation au taux moyen de la dette cantonale de l'année précédente (voir note 31).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des TPG ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.

Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	2017	2016
Subventions reçues*	236'412'703	223'753'613
./. Intérêt sur le capital de dotation	-880'000	-880'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-592'989	-595'167
Total	234'939'715	222'278'445

* Hors subventions non-monnaïres et subventions d'investissements

32.2 ETAT DE GENÈVE, DETA

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux TPG pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DETA. Elles se montent au 31 décembre 2017 à CHF 8'256'433 (2016 : CHF 9'393'805) et représentent principalement les refacturations à l'identique.



32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des TPG se présente comme suit :

En CHF	2017	2016
Président du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Président	703'759	787'182
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Président	19.87	20.38
Rémunération du Directeur général <i>dont salaire variable et primes</i>	341'567 30'324	327'228 25'586
Rémunération du Collège de Direction hors DG <i>dont salaire variable et primes</i>	1'935'985 140'995	1'913'185 169'379
Nombre de directeurs hors DG	6.91	7.00
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	301'168	299'668
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	235'455	237'468
Rémunération totale en CHF	3'101'311	3'147'595

Le salaire variable et les primes sont constitués uniquement d'une prime sur atteinte d'objectifs. Depuis juillet 2009, celle-ci est limitée au directeur général et aux directeurs.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des TPG y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des TPG

32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les TPG avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

33 COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

La Communauté tarifaire UNIRESO est un contrat de société simple, conclu par les TPG, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN). La Communauté tarifaire a pour objet de représenter les participants au contrat dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat de Genève. Le contrat a été signé le 28 juin 2001.

La Communauté tarifaire ne dispose pas de capitaux propres ; elle reçoit des subventions et des produits, elle encourt des charges communautaires, qui sont attribuées aux associés selon une clé de répartition dynamique calculée à 92,88% pour les TPG (2016 : 92,23%). Le Groupe ne contrôle pas la société et n'intègre dans ses comptes que la part des produits, des charges, du compte bancaire et de l'impôt anticipé récupérable lui revenant proportionnellement.



Les principales données financières relatives à UNIRESO peuvent être résumées comme suit :

En CHF	2017	2016
Ventes TPG (titres de transport)	133'889'414	137'287'968
./ Part TPG sur les revenus du transport	139'347'968	139'218'690
./ Part TPG sur les subventions	35'495'181	30'595'671
Part TPG sur les produits / charges financières	121	97
Paiements effectués	42'055'418	33'116'442
Solde du compte courant TPG-Unireso	1'101'804	590'146

La rubrique « Part TPG sur les revenus du transport » est constituée des revenus de transports encaissés, TVA incluse.

34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2017	31.12.2016	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	62'929'901	66'009'078	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	13'866'216	14'560'262	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement	Caution simple	Etat de Genève	112'954'050	123'379'209	31.12.2038
ZKB - Zurich	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	54'095'060	54'095'060	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement LT	Caution simple	Etat de Genève	53'272'319	56'347'346	30.09.2032
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	160'000'000	21.05.2035
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	30'000'000	-	24.05.2027
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	-	26.06.2025
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	-	11.12.2023
				527'107'546	474'390'955	

Ci-dessous les garanties données par les TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2017	31.12.2016	Échéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	10'218	10'218	indéterminée
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	UBS SA	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Railtour Suisse SA	Garantie de paiement	Garantie simple	BCGE	30'000	30'000	15.01.2018
Comptoir immobilier	Location local commercial	Garantie de loyer	BCGE	25'020	-	indéterminée
				CHF 216'833	190'813	



Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2017	31.12.2016	Échéance
En SEK (note 17.2)						
SEB Finans	Dépôt lié au crédit-bail suédois	Garantie de paiements	Skandinaviska Enskilda Banken AB	975'052'950	1'006'236'320	30.06.2041
				SEK	975'052'950	1'006'236'320

35 ENGAGEMENTS

35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2017 Paiements minimaux	2016 Paiements minimaux
Moins d'un an	261'303	276'053
Plus d'un an mais moins de cinq ans	114'867	376'171
Total des paiements minimaux	376'171	652'224

Les loyers comptabilisés au compte de résultat se montent à CHF 294'271 (2016 : 259'561).

35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

En 2017, les TPG n'ont pas renouvelé d'engagement pour 2018 dans l'approvisionnement en stock carburant.

Pour mémoire, en date du 4 novembre 2016, la quantité engagée en stock carburant pour la période de janvier à décembre 2017 était de 6'000'000 L pour un montant hors taxe de CHF 7'074'000.

36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux TPG s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance définie par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des TPG décrivant les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques sont validées régulièrement, la dernière fois le 27 juin 2016 par le Conseil d'administration des TPG.



Le suivi de ces risques stratégiques, opérationnels et financiers, cotés de manière standardisée au sein de l'entreprise, est fait à travers un tableau de bord par des indicateurs permettant à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'administration.

Les principaux risques opérationnels et financiers identifiés pour les TPG à fin 2017 s'articulent autour de l'exécution du Contrat de prestations en cours (2015-2018).

Un des premiers risques majeurs identifiés est la pérennité financière à assurer à moyen terme du fait de la prévision de pertes comptables cumulées de CHF 29 millions pour le Contrat de prestations 2015-2018 à absorber par les fonds de réserves accumulés durant les derniers Contrats de prestations.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les TPG sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des TPG.

Les TPG ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les TPG ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les TPG n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Il est à noter que la LTPG régule les emprunts des TPG ; au-delà de trois ans d'échéance et/ou CHF 2'000'000, les TPG doivent solliciter l'accord du Conseil d'Etat.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des TPG est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.



Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF		<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Rubrique	Catégorie		
Liquidités	Liquidités	9'031'284	10'503'015
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	46'703'156	44'824'089
Autres actifs circulants	Prêts et créances	12'282'415	10'322'690
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	963'004	1'249'555
		68'979'859	66'899'348

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les TPG éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les TPG ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA- en 2017. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7). L'objectif principal de la gestion de liquidité est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 octroyée par l'Etat de Genève.

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quadri annuel lié au Contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de flux de trésorerie suffisants, les TPG vont alors recourir aux financements externes. Conformément au Contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les TPG à se refinancer. Dans le cadre du projet CMS En-Chardon, l'Etat de Genève alloue des subventions directes d'investissements au fur et à mesure des dépenses effectives et octroie aussi une garantie simple pour la part de financement des TPG (note 17.4).

Sur le dossier refinancement de dettes de 2017 à hauteur de CHF 90'000'00, CHF 70'000'000 ont été levés (note 17), le solde CHF 20'000'000 est encore disponible en 2018 ; Par ailleurs, le solde de la ligne crédit disponible auprès de la BCV est CHF 9'000'000. Ces deux montants seront réaffectés au financement du projet En-Chardon en 2018.

Les TPG n'ont pas de difficulté à se refinancer sur les marchés des capitaux dans la mesure où ils bénéficient de la garantie de l'Etat.



Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des TPG sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2017					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	15'000'000	778'401	13'930'023	82'698'224	469'972'273	582'378'920
Intérêts sur emprunts	4'500	308'474	10'312'777	37'963'014	50'158'740	98'747'506
Créanciers d'exploitation	25'755'755	1'175'905	0	0	0	26'931'661
Autres engagements	11'219'194	782'935	35'897'190	56'662	0	47'955'981
Echéanciers des emprunts et dettes	51'979'449	3'045'716	60'139'990	120'717'900	520'131'013	756'014'068

En CHF	Au 31 décembre 2016					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	763'009	53'156'193	79'055'701	418'323'219	551'298'122
Intérêts sur emprunts	0	566'809	10'353'144	38'023'394	56'812'087	105'755'435
Créanciers d'exploitation	24'821'907	2'484'684	0	2'782'096	0	30'088'688
Autres engagements	27'913'320	736'844	18'480'055	345'989	0	47'476'208
Echéanciers des emprunts et dettes	52'735'227	4'551'347	81'989'392	120'207'180	475'135'307	734'618'452

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les TPG peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent. Les TPG ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt, car la dette des TPG est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF +10'300 (2016 : CHF +11'887).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des TPG :

En CHF	2017	2016
Emprunts et dettes à taux partiellement variables	30'267'610	32'052'041
Emprunts et dettes à taux fixes	560'301'654	527'797'580
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	590'569'264	559'849'621

Les emprunts à taux partiellement variables représentent environ la moitié de la dette auprès de la Société Générale et du Crédit Foncier de France.

La ligne de crédit obtenue auprès de la Banque Cantonale Vaudoise à taux variable, tirée partiellement en décembre 2017, reste disponible jusqu'à son échéance contractuelle (note 17.1).



36.4 RISQUE DE CHANGE

Les TPG contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les TPG peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'était ouvert au 31 décembre 2017 et 2016.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 1'224'051 sur le compte de résultat (2016 : CHF 886'099 pour une variation de 20%).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les TPG utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Au 31 décembre 2017 et 2016, seuls les actifs financiers disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur, évalués selon une hiérarchie de niveau 3 (voir note 13).

36.6 JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, comptes courants, prêts, créanciers d'exploitation, autres créances, et engagements, emprunts et dettes à court-terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments et du risque de crédit.

La juste valeur des emprunts et dettes à long terme est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, tandis que la partie optionnelle des emprunts avec options, est évaluée par le modèle de Black & Scholes.



37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITÉ)

En CHF	Budget Groupe 2017	Réel Groupe 2017	Réel Groupe 2016
REVENUS DES TRANSPORTS	147'050'085	146'084'827	145'300'223
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	227'119'410	236'412'703	223'753'613
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'714'226	10'808'793	10'707'568
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	9'828'080	11'775'447	8'371'729
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	20'600'696	20'352'112	17'393'888
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	415'312'497	425'433'882	405'527'020
FRAIS DE PERSONNEL	236'838'981	243'263'564	232'137'839
FRAIS DE VEHICULES	33'156'911	31'829'435	32'382'152
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	20'202'475	20'357'169	20'216'087
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	43'302'845	46'586'825	44'551'287
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	26'229'934	28'327'123	25'721'332
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	45'658'452	43'586'237	42'657'710
Pertes sur constats et débiteurs	2'970'000	1'813'592	3'045'538
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	408'359'598	415'763'946	400'711'946
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	6'952'899	9'669'936	4'815'074
PRODUITS FINANCIERS	1'007'000	2'717'606	1'879'896
CHARGES FINANCIERES	15'140'489	13'210'360	14'594'163
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	294'174	282'154
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-7'180'590	-528'643	-7'617'038

38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2017 n'est à relever.

ALS

[Signature]